

**Objectif Spécifique n°10.iii.1 –
CONSOLIDER ET AMELIORER L'ACCES A LA QUALIFICATION DES
APPRENTIS EN REGION CENTRE ET PLUS PARTICULIEREMENT POUR LES
JEUNES PREPARANT DES FORMATIONS DE NIVEAU V (CAP) A III (BTS)**

**ACTION 26 –
ACTIONS QUALITE ADAPTEES AUX BESOINS DES
APPRENTIS**

Dernière
approbation
14/03/2019

Quoi ?

OBJECTIFS :

Via le développement qualitatif de l'apprentissage en Région Centre-Val de Loire :

- Réduire les taux de rupture définitive des contrats
- Consolider et améliorer les taux de réussite des apprentis aux examens : atteinte de 80% de réussite
- Consolider et améliorer le niveau de qualification des apprentis

ACTIONS SOUTENUES :

Dispositifs d'amélioration de la qualité de l'apprentissage :

- Actions visant à renforcer le lien entre le CFA et l'entreprise pour une meilleure articulation entre les deux lieux de formation que constituent le CFA et l'entreprise pour limiter les ruptures de contrats par le soutien notamment aux espaces et dispositifs de médiation et les visites de suivi des apprentis en entreprises par les formateurs de CFA etc.
- Dispositifs visant à systématiser le positionnement des apprentis avant l'entrée en formation, afin de leur proposer des parcours de formation adaptés à leurs besoins : détection des difficultés – partage des diagnostics avec les jeunes et les entreprises etc.
- Organisations pédagogiques adaptées notamment dans les enseignements généraux (français, mathématiques, etc.) et technologiques : organisation de groupes de soutien, de dédoublements de classes, groupes de besoins etc.
- Actions visant le renforcement de la construction d'actions de lutte contre l'illettrisme.
- Dispositifs pédagogiques innovants faisant appel aux TIC (création d'outils pédagogiques, serious games...) dans une relation renouvelée pour les jeunes avec les enseignements.
- Parcours de formation adaptés pour les personnes handicapées : développement de partenariats avec des CFA dits « milieu ordinaire » pour l'accueil de groupes de jeunes porteurs de handicaps etc.
- Dispositifs de médiation mis en place par les centres de formation en direction des jeunes et des entreprises, visant à réduire les taux de rupture de contrat d'apprentissage.
- etc.

ACTIONS EXCLUES DU FINANCEMENT EUROPEEN :

Sans objet

Qui ?

BENEFICIAIRES POTENTIELS :

CFA quel que soit leur support juridique

Où ?

TERRITOIRES CIBLES :

Région Centre-Val de Loire

Quels critères ?

CRITERES D'ELIGIBILITE :

- CFA engagé dans un processus de développement de la qualité de l'apprentissage.
- projets cofinancés par la Région Centre-Val de Loire.

PROCEDURES DE SELECTION DES PROJETS :

Dépôt au fil de l'eau

CRITERES DE SELECTION DES PROJETS :

- Capacité du CFA à mettre en œuvre un projet portant sur un large panel d'actions dans une logique d'accompagnement global des apprentis.
- Nombre significatif de bénéficiaires finaux
- Capacité du CFA à répondre aux obligations de suivi des actions tant au plan opérationnel qu'administratif et comptable.
- Effet levier des opérations
- Contribution à l'atteinte des objectifs spécifiques du Programmes et notamment impact sur les indicateurs de réalisation et de résultat.
- Les opérations doivent être en cohérence avec les principes horizontaux suivants : égalité des chances, non-discrimination, égalité entre les hommes et les femmes, et développement durable.
- Capacité financière : Les candidats doivent disposer de sources de financement stables et suffisantes pour maintenir leur activité pendant toute la période d'exécution de l'action ou l'exercice subventionné et pour participer à son financement.

RESPECT DES PRINCIPES COMMUNAUTAIRES :

- Commande publique :
 - Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics;
 - Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics;
 - Code des marchés publics / Ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics (pour les opérations antérieures au 01/04/2016).

- Régimes d'aides d'état notamment mobilisables :
 - Règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité ;
 - Règlement (UE) n° 1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;
 - Règlement (UE) n° 360/2012 de la commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général ;
 - Décision Almunia n° C/2011/9380 de la commission du 20 décembre 2011 relatives aux aides d'état sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

- Eligibilité des dépenses :
 - Décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les fonds européens structurels et d'investissement (FEDER, FSE, FEADER, FEAMP) pour la période 2014-2020
 - Arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n°2016-279 du 8 mars 2016
 - Arrêté modificatif du 25 janvier 2017 modifiant l'arrêté du 8 mars 2016

Combien ?

TAUX D'INTERVENTION COMMUNAUTAIRE :

Taux maximum FSE : 50 % du coût total éligible

AUTRES COFINANCEURS MOBILISABLES (LISTE NON EXHAUSTIVE) :

Conseil régional,

PRINCIPALES DEPENSES ELIGIBLES :

- Dépenses de personnel dédiées à l'opération

- Possibilité d'utiliser des financements à taux forfaitaire au choix conformément aux articles 68, 68 bis et 68 ter du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du 18 juillet 2018 :

Coûts indirects (non pris en compte dans les dépenses directes) :

Application d'un taux forfaitaire maximal de 15 % des frais de personnel directs éligibles (article 68)

DEPENSES INELIGIBLES :

Dépenses d'investissement

Dépenses de déplacement, de restauration, d'hébergement

Dépenses de prestations externes

Dépenses de communication dédiées à l'opération

Dépenses de fonctionnement dédiées à l'opération

Performance

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION :

Objectifs de réalisation (en termes de projets soutenus) :

S006 : Nombre de projets améliorant la qualité de l'apprentissage => 2023 : 504

S007 : Nombre de projets à destination des publics en situation de handicap améliorant l'apprentissage => 2023 : 7

Pièces justificatives à fournir:

S006 et S007 : bilan du nombre de projets portés par le bénéficiaire

Objectifs de résultat (sur l'ensemble du territoire régional) :

R016 : Taux de rupture nette des contrats d'apprentissage pour les apprentis niveau V => 2023 : 21% total - 21 % hommes - 21% femmes (2013 : 22.43% total - 22,21 % hommes - 23,13% femmes)

R017 : Taux de rupture nette des contrats d'apprentissage pour les apprentis niveau IV => 2023 : 16.5% total - 16,5 % hommes - 16,5% femmes (2013 : 17.93% total - 17,89% hommes - 18,01% femmes)

R018 : Taux de rupture nette des contrats d'apprentissage pour les apprentis niveau III => 2023 : 12% total - 12 % hommes - 12 % femmes (2013 : 13.73% total - 12,63% hommes - 14,54% femmes)

R019 : Taux de qualification des apprentis à l'issue de leur qualification => 2023 : 81% total soit 23 976 participants - 81 % soit 16 064 hommes - 21% soit 7 912 femmes (2013 : 79% total soit 3928 participants - 79% soit 2 540 hommes - 79% soit 1 398 femmes)

Autres fonds

ARTICULATIONS FSE-FEADER – Autres instruments nationaux et de l'Union Européenne (Horizon 2020, Life+, Erasmus pour tous, etc.) BEI :

Des complémentarités pourront être trouvées avec ERASMUS + où des expériences de mobilité individuelles, pourront être envisagées à l'issue des parcours destinés à soutenir et à accompagner les apprentis notamment.

CONTACTS :

Conseil régional du Centre – Val de Loire – Direction Europe International Numérique–
 Service PO FEDER / FSE
 Instructeur OT 8 et 10 : FSE – IEJ
 Isabelle COCQUET
 Tel. 02 38 70 32 98
 Mail : isabelle.cocquet@regioncentre.fr

PARTIE RESERVEE A L'ADMINISTRATION :

Service instructeur : service PO FEDER FSE – DEIN Conseil régional Centre-Val de Loire

Services - organismes consultés pour avis : NC

Organismes à consulter pour information : NC

Correspondance de l'action au référentiel européen – Catégories d'intervention

Domaines d'intervention

117 : Amélioration de l'égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie ...

Forme de financement

001 : Subvention non remboursable

Territoire

007 : Sans objet

Mécanismes de mise en œuvre territoriale

007 : Sans Objet

Thème secondaire FSE

008 : Sans objet